

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE Année scolaire 2019-2020

GENERALITES

Le restaurant scolaire n'a pas de caractère obligatoire, il a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés de l'école publique de Ville-en-Sallaz pour autant qu'ils soient **autonomes et propres**.

L'accueil se fait tous les jours après la classe, sous la responsabilité de la Municipalité (sauf le mercredi).

INSCRIPTIONS

1/ Préalable avant inscription

Pour toute nouvelle rentrée scolaire le dossier d'inscription devra être mis à jour sur le portail des parents de l'appli « Solution enfance ».

2/ Inscription au mois

Le logiciel de réservation de la cantine est muni d'un prépaiement. Il est donc demandé de réserver et payer en ligne par Carte Bancaire.

Il est important et rappelé que **les inscriptions à la cantine doivent parvenir au plus tard le lundi soir pour des repas pris la semaine suivante**. Soit une semaine de délai entre la réservation et la prise du repas. (Pour information : la commande est envoyée au prestataire le mardi pour livraison semaine suivante).

Exemple : Réservation du mois de septembre 2019 : du 02 au 30/09/2019. Ne pas oublier de réserver au plus tard le lundi 23/09/2019 pour prise en compte du mois d'octobre 2019.

Attention, il est rappelé que si le délai de réservation n'est pas respecté le prix du repas est majoré.

Il est également rappelé que tout abus de non-respect du délai de réservation fera l'objet d'un accord entre la collectivité et la famille. Ceci afin d'accueillir les enfants dans de bonnes conditions pendant leur temps de déjeuner.

3/ Inscription à la semaine

Pour les parents dont les horaires professionnels sont variables, vous avez la possibilité de réserver à la semaine. La réservation devra être validée et payée le lundi soir dernier délai pour la semaine suivante.

L'inscription et le paiement en ligne tiennent lieu de facture.

REGLEMENT

Le logiciel de réservation est muni d'un prépaiement. En effet, il permettra de réserver les repas et payer en ligne par **Carte Bancaire**. Aucun autre moyen de paiement ne sera accepté par les services des Finances Publiques.

Toutefois, en cas de difficultés, vous devrez vous rapprocher des services de la Mairie, la possibilité de payer en espèces sera étudiée.



REGIME ALIMENTAIRE

Les menus sont consultables sur les panneaux d'affichage de l'école, sur votre portail parents ainsi que sur le site internet de la commune.

Hors PAI

Aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles et/ou culturelles des familles ne peut être envisagée. Lorsqu'il s'avèrerait qu'un menu proposé se trouverait ponctuellement contraire aux dites obligations culturelles et ou culturelles, la possibilité de fournir un substitut est donc donné.

- le panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet, et pourra être réchauffer dans le micro-onde du restaurant scolaire si besoin.

Lors d'un PAI

Les enfants présentant des troubles alimentaires, médicamenteux ou autres, **seront acceptés avec leur panier repas, après la mise en place dans les plus brefs délais d'un PAI** (Plan d'Accueil Individualisé), contrat signé entre les parents, le médecin de famille et la Mairie.

- le panier repas devra être nominatif, fermé hermétiquement et déposé le matin même dans les armoires réfrigérées prévues à cet effet, et pourra être réchauffer dans le micro-onde du restaurant scolaire si besoin.

En cas d'absence d'un PAI ou d'un PAI incomplet, l'enfant ne sera pas accepté.

TRAITEMENT MEDICAL

Aucun traitement médical ne sera délivré aux enfants pendant les temps périscolaires sauf pour les enfants bénéficiant d'un PAI (Plan d'Accueil Individualisé).

Reste à la charge des parents de fournir l'ordonnance du médecin (rédigée informatiquement), le traitement et de veiller à sa validité. Le tout doit être fourni dans une trousse nominative pour l'école et la cantine.

ABSENCES - DESINSCRIPTIONS

En cas d'absence de vos enfants à l'école, vous devez prévenir la *Mairie soit par téléphone au 04 50 36 94 23 ou au 04 50 35 03 05, ou soit par mail mairie.ville-en-sallaz@wanadoo.fr* seulement si vos enfants sont concernés par des repas réservés pendant cette absence.

Le signalement de l'absence de l'enfant à l'école n'engendre pas la désinscription systématique au restaurant scolaire. **Le premier jour d'absence est dû** et ce même en cas de maladie. Toutefois, **l'annulation des repas** suivants aura lieu **si vous justifiez d'un avis médical ou si vous respectez le délai de 7 jours en cas de non maladie.**

Je vous rappelle que lors d'une journée de grève ou d'une absence du personnel enseignant, l'accueil des enfants est maintenu à l'école. Le restaurant scolaire reste également ouvert aux enfants, aucun repas ne sera remboursé.



Les désinscriptions ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel et doivent être motivées. Tout abus entraînera la suppression de cette possibilité. Toute inscription erronée ne donnera lieu à aucun remboursement ou report.

DECHARGE

Tous les enfants inscrits ont l'obligation de se rendre au restaurant scolaire. Dans le cas contraire, une décharge écrite et signée par les parents vous sera demandée par le personnel communal.

Je vous rappelle que le repas non pris est dû (cf.- paragraphe ci-dessus).

DISCIPLINE GENERALE

✓ Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- **Ses camarades et le personnel d'encadrement,**
- La nourriture qui lui est servie,
- Le matériel mis à sa disposition par la commune : locaux, sol, couverts, tables, chaises...

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. La vaisselle cassée par l'élève donnera lieu à remboursement par la famille.

L'élève se déplacera en silence après y avoir été autorisé par la personne responsable.

✓ Par ailleurs, l'écolier ne devra pas :

- jouer avec les couverts, la vaisselle,...
- crier dans la salle de la cantine,
- apporter à la cantine des objets inutiles, nuisibles, dangereux ou de valeur,
- malmener ses camarades,
- jouer dans les toilettes.

Avant et après le repas, les enfants devront jouer dans le calme. Ils ne devront en aucun cas quitter la cour de récréation ou le terrain de jeux de la mairie et rester sous la vigilance des responsables. Il leur est formellement interdit de grimper sur les murs, les grillages...

✓ Rappel / Avertissement :

Les enfants devront surveiller leur langage et s'adresser avec politesse et courtoisie envers les camarades et le personnel surveillant.

Toutefois, en cas de manquement, s'il apparaît nécessaire, le personnel communal remplira une fiche de liaison qu'il transmettra aux familles concernées. Il pourra aussi informer les parents dont les enfants ne mangent pas ou très peu les plats proposés à la cantine.

Cette note a pour but de sensibiliser les parents sur le comportement de leurs enfants ; où ils sont sous la responsabilité du Maire et du personnel encadrant.

Tout manquement grave à la discipline entraînera un avertissement à l'écolier et une convocation des parents. **A l'issue du troisième avertissement, une décision de la mairie pourra exclure l'enfant.**



Les élèves ont la possibilité de se brosser les dents après le repas sans perturber le bon fonctionnement du service, faute de quoi, ces mesures seront suspendues. Ils devront apporter leur propre nécessaire dans une trousse de toilette qu'ils pourront laisser au restaurant scolaire.

L'élève qui se blesserait, même légèrement, devra prévenir immédiatement la responsable.

APPLICATION DU REGLEMENT

La municipalité mandate le personnel d'encadrement pour assurer l'application de l'ensemble du présent règlement et prendre les mesures qui s'imposent pour le faire respecter.

Il ne sera fait aucune dérogation au présent règlement.

INFORMATIONS DIVERSES - RAPPEL

- Un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place par la famille pour tout problème de santé nécessitant un traitement ou un régime alimentaire particulier (cf.- paragraphe « REGIME ALIMENTAIRE ») ; dans ce cadre, les familles devront FOURNIR les repas de leur(s) enfant(s), **aucune dérogation ne sera autorisée** ;
- La Commune et le personnel communal ne pourront pas être tenus pour responsable en cas d'accident dû à une allergie n'ayant pas fait au préalable l'objet d'un PAI ;
- Aucun médicament ne peut être administré par le personnel ou pris par les enfants eux-mêmes pendant les horaires du Restaurant Scolaire (sauf PAI) ;
- Les inscriptions et désinscriptions au restaurant scolaire doivent être faites uniquement par ECRIT ;
- Les parents sont tenus d'avertir la mairie de tous changements de numéros de téléphone ou d'adresses ;
- Les parents ont la possibilité de modifier les informations concernant la famille et/ou l'enfant sur le portail parents du logiciel « solution enfance » ;
- Les parents présentant des difficultés pour le paiement de leur facture de cantine pourront se faire connaître auprès de la Mairie. Une solution pourra être envisagée notamment avec les services sociaux de la municipalité et du département.

Le 27 juin 2019
Le Maire,
Laurette CHENEVAL





Coupon à nous retourner avec l'inscription de l'enfant au Restaurant Scolaire

Je soussigné(e), _____, (1) Père, Mère ou Représentant Légal de l'enfant
et/ou les enfants, _____

- reconnais avoir pris connaissance du règlement de la cantine scolaire 2019-2020**
- m'engage à en respecter les clauses**
- m'engage à prévenir la Mairie et l'Ecole en cas de régime alimentaire (PAI)**

(1) Rayer les mentions inutiles

Fait à Ville-en-Sallaz, le

/2019

Signature des Parents ou du Représentant légal :

